

Schaerbeek, le 30/9/2021

VIE CITOYENNE

MAISON DES FEMMES

RUE JOSAPHAT 253

✉ MAISONDESFEMMES@SCHAERBEEK.IRISNET.BE

☎ 02/243 43 50

RÈGLEMENT DU CONCOURS :

“SOLIDARITÉ AVEC LES FEMMES DU MONDE ENTIER”

Description générale

Art.1.

La Maison des Femmes de Schaerbeek lance un concours d'œuvres d'art dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, le 25 novembre.

Art.2.

Ce concours est organisé dans le cadre général de la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Depuis 4 ans, l'une des actions collectives belges de cette lutte est une manifestation nationale dans les rues de Bruxelles pour rendre hommage aux victimes de féminicides et revendiquer une politique globale de gestion et d'éradication des violences à l'encontre des femmes.

Cette manifestation nationale réunissant chaque année des milliers de personnes est organisée par la Plateforme MIRABAL dont fait partie la Maison des Femmes.

Thématique du concours

Art.3.

La Maison des Femmes veut réagir à la violence de la situation qui frappe les femmes en Afghanistan, et participer au combat mené par toutes celles qui partout dans le monde, voient leurs droits bafoués.

Par cette action de solidarité, la Maison des Femmes entend sensibiliser le tout-public à toutes les violences structurelles faites aux femmes : privation de libertés fondamentales, harcèlement, plafond de verre et plancher collant, mutilations génitales, enlèvements, viols, féminicides, interdiction de disposer de son corps, de sa sexualité, inégalités de salaires, menaces...

Art.4.

Les œuvres d'art seront sélectionnées par un jury composé d'un.e représentant.e du Centre Culturel, de l'Échevine de la Culture et de l'Égalité des Chances et des Genres et de l'équipe de la Maison des femmes de Schaerbeek.

Elles seront exposées à l'extérieur, sur l'allée centrale de l'avenue Louis Bertrand et, le cas échéant, sur la Place Colignon, du 25 novembre 2021 au 10 janvier 2022. Le vernissage de l'exposition aura lieu le mardi 24 novembre 2020 de 18h à 20h. La présence des participantes au vernissage est vivement souhaitée.

Art.5.

Ce concours concerne toutes les disciplines artistiques.

Il s'adresse à deux catégories de participants :

- Les amateurs.rices
- Les professionnels.lles

Art.6.

Ce concours est ouvert gratuitement à tout artiste plasticien. Aucun droit d'inscription n'est demandé.

Un budget de 500 € sera octroyé par la Maison des Femmes (Commune de Schaerbeek) pour la réalisation de chacune des maximum 15 œuvres retenues par le jury.

Les bénéficiaires de la subvention devront utiliser cette somme pour la réalisation de l'œuvre. Si tel n'est pas le cas le lauréat devra restituer les 500 euros.

Le paiement se fera après réception de l'œuvre et après avoir transmis les pièces nécessaires à la production du dossier et/ou les justificatifs prouvant que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordées.

Et en vertu de l'article 14, la Commune doit procéder au paiement complet de la subvention après contrôle de la validité des justificatifs et pièces transmis par le bénéficiaire.

Art.7.

Quelle que soit la nature de l'œuvre, le jury se réserve le droit de l'accepter en fonction de l'espace et du temps dont la Maison des Femmes dispose dans le cadre de cette exposition sur l'allée centrale de l'avenue Louis Bertrand, ainsi qu'en fonction de sa faisabilité. Voici, à titre d'indications, quelques dimensions et autres limites suggérées. Si l'artiste souhaite aller au-delà de ces limites, la possibilité d'être retenue sera laissée à l'appréciation du jury lorsque celui-ci aura une vision de l'exposition dans sa globalité.

Pour les œuvres plastiques en 2 D, l'étanchéité de l'œuvre doit être privilégiée. Un système d'accrochage doit accompagner l'œuvre.

Pour les œuvres plastiques en 3 D, sachant que nous ne disposons pas de meuble d'exposition, il faut qu'elles soient fournies avec socle, ou qu'elles puissent être suspendues sans être abîmées.

Nous ne sommes pas capables d'exposer plus de deux vidéos simultanément.

Pour les arts de la scène, la représentation ne doit pas excéder la demi-heure.

Art.8.

Le nombre d'œuvre d'art par participant.e est de « une » obligatoirement.

Art.9.

Les œuvres d'art dont le contenu est intentionnellement offensant ou haineux entraîneront automatiquement l'exclusion de l'auteur.trice de l'œuvre d'art.

Procédure

Art.10.

Un dossier doit être introduit à partir du 30 septembre 2021 jusqu'au 17 octobre 2021 avant minuit.

Les dossiers présentés après cette date seront exclus du concours.

Chaque dossier sera constitué de:

- un texte de 15 lignes maximum expliquant le projet
- un schéma du projet proposé (croquis, maquette, dessin, photo, résumé, partition, ...)
- un CV artistique

Art.11

Envoyez votre dossier par mail avec la mention " Concours MIRABAL –" à l'adresse: wweichselbaum@schaerbeek.irisnet.be

Il est également possible de se présenter personnellement avec le dossier durant les heures de bureau de la Maison des Femmes (du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, du 30 septembre au 17 octobre), au 253 rue Josaphat à Schaerbeek.

Pour toute question et/ou assistance à la présentation de votre dossier, vous pouvez contacter Madame Valérie Weichselbaum au 02/240.43.54.

Art.12.

La sélection des œuvres d'art se fera par l'équipe de la Maison des Femmes, l'Échevine de la culture et de l'égalité des chances et des genres et la ou le représentant.e du Centre Culturel. Aucune justification écrite ne sera faite suite au choix des lauréats par le jury.

Les critères du jury sont:

- le rapport à la thématique
- les critères de qualité artistique
- la faisabilité du projet

Art.13.

Les membres du jury peuvent, dans chaque phase, demander aux participants.tes de commenter leur œuvre d'art, et notamment par rapport à la thématique du concours.

Art.14.

Les résultats seront communiqués par courriel à toutes les participants.es le 22 octobre 2021 au plus tard.

Art.15.

Les œuvres ne seront pas assurées par la Commune.

Art 16

La Commune de Schaerbeek est la personne juridique responsable de ce concours.

Remarques générales

Art.16.

La décision du jury est sans appel.

Art.17.

Les données personnelles des participants.es seront utilisées conformément à la loi sur la vie privée et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Art.18.

Le fait d'introduire un dossier implique l'acceptation du présent règlement.

Art.19.

Si le nombre d'inscrits.tes au concours est insuffisant, le concours n'aura pas lieu. Dans ce cas, les participantes qui ont déjà envoyé leur dossier seront prévenues.